

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 23 mars 2023

Date de la convocation
17/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

Objet de la délibération
Finances : budget primitif forêt pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement est excédentaire,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,
Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs forêt ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Forêt 2023,
- D'ADOPTER les deux sections présentées ci-dessous,
- D'AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	141 735,50 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
673	Titres annulées ex antérieur	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	72 550,85 €
TOTAL GENERAL dépenses		219 286,35 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2023
70	Produits des services	263 200,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	293 910,46 €
TOTAL GENERAL recettes		557 110,46 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
2117	Bois et forêt	100 878,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 878,00 €
001	solde d'exécution reporté	19 868,37 €
TOTAL GENERAL dépenses :		120 746,37 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	19 868,37 €
13	Subventions d'investissement	28 327,15 €
	Dont RAR 2022 13 545,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement.	72 551,05 €
TOTAL GENERAL recettes :		120 746,37 €

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 23 mars 2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAONE' and '2023'. The signature is a large, stylized loop that crosses the stamp.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie du Doubs